## Projet de règlement

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
(chapitre H-2.1)

**Projet pilote évaluant les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables aux établissements commerciaux offrant principalement en vente des objets érotiques — Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Projet pilote visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables aux établissements commerciaux offrant principalement en vente des objets érotiques, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre l'abrogation du Projet pilote visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables aux établissements commerciaux offrant principalement en vente des objets érotiques avant le deuxième anniversaire de son entrée en vigueur afin que cette abrogation puisse éventuellement coïncider avec l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux publié à titre de projet à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* le 29 juillet 2026.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Samuel Morissette, directeur des partenariats et du développement local, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3X7, téléphone : 514 499-2176, sans frais 1 800 539-7078; courriel : heures.douverture@economie.gouv.qc.ca.

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, monsieur Samuel Morissette, directeur des partenariats et du développement local, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, aux coordonnées mentionnées ci-dessus.

*Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,*
BERNARD DRAINVILLE

## Règlement modifiant le Projet pilote visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables aux établissements commerciaux offrant principalement en vente des objets érotiques

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
(chapitre H-2.1, a. 15.1).

**1.** L'article 3 du Projet pilote visant à évaluer les conséquences de la modification des heures et des jours d'admission applicables aux établissements commerciaux offrant principalement en vente des objets érotiques, édicté par l'arrêté numéro 2025-08 de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du 26 août 2025, est modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante : « Il est abrogé le jour de la date de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les périodes d'admission dans les établissements commerciaux publié à titre de projet à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 29 juillet 2026 ou le jour du deuxième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce projet pilote, selon la première de ces dates.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

88905

© Éditeur officiel du Québec, 2026